

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125917-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 4 octobre
2022
D-2022/313**

Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Volontariat de Solidarité Internationale à Lima - autorisation - décision -

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte Bordeaux-Lima

Bordeaux et Lima sont jumelées depuis 1956, l'un des plus anciens partenariats de notre ville. Les fondateurs affirmaient « la nécessité de favoriser les rapprochements entre les nations, persuadés que l'union des communes prépare l'union des peuples dans la coopération, la liberté et la paix ».

Au long des années, les échanges ont porté sur l'éducation supérieure (échanges avec les facultés de médecine et de droit, convention Bordeaux Montaigne-PUCP) – la santé (missions d'étudiants en odontologie, soutien humanitaire suite à l'épidémie de choléra de 1991) – l'éducation (appariements d'écoles, séjours scolaires) – la culture (expositions, programmation culturelles).

En 1988 a été créée la Maison du Pérou (située rue Saint Rémi), centre culturel et siège du consulat honoraire.

Depuis 2020, il a été souhaité la relance et le renforcement des liens avec Lima.

Des contacts ont été établis avec divers acteurs péruviens et français à Lima, des pistes ont été identifiées et des projets enclenchés :

- Alimentation durable

L'Ambassade de France au Pérou a obtenu un Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI) sur la thématique de l'alimentation durable. Porté par Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), le projet porte sur deux axes : formation professionnelle-circuits courts-gastronomie locale et pisciculture durable. La participation de Bordeaux portera sur des échanges entre établissements hôteliers et agricoles, le modèle des AMAP et la sensibilisation scolaire.

- Patrimoine

Lima dispose d'un centre historique inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO en 1988. La capitale liménienne a engagé la réhabilitation de son centre en 2019. L'expertise bordelaise a été sollicitée par l'Agence Française de Développement (AFD) pour certains points spécifiques : création d'un centre d'interprétation du patrimoine, éclairage public et mise en valeur du patrimoine, organisation des mobilités. En outre, un projet de réhabilitation de 3 sites-bâtiments historiques est porté par l'AFD, pour lequel la ville de Bordeaux pourra être sollicitée.

- Egalité

La ville de Bordeaux soutient l'action du CENCA (centre de développement urbain), qui œuvre dans le quartier de Lurigancho, le plus peuplé du pays (1 million d'habitants), parmi les plus pauvres où 6 femmes sur 10 sont victimes de violences. Un programme, intitulé Habla Mujer, propose des formations professionnelles (techniques et de commercialisation), la mise en place du réseau de « ollas comunes » (cantines populaires) pour lutter contre la crise alimentaire, une assistance juridique et psychologique, des actions de sensibilisation contre les violences.

- Enseignement supérieur

Des ateliers d'architecture, de paysage et d'urbanisme, sont organisés entre l'Ecole

nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAPBx) et l'université de Lima (PUCP), permettant la mobilité croisée de jeunes des deux villes. Ces ateliers reposent sur des propositions d'aménagement tactiques et intègrent un volet de démocratie participative, en faisant participer les habitants des quartiers concernés dans les deux villes.

- Culture

L'association bordelaise KLAC a initié l'édition de livrets de poésie contemporaines bilingues, présentés dans des écoles bordelaises et liméniennes, avec le soutien de la ville de Bordeaux, de l'Ambassade de France au Pérou et de l'Alliance Française de Lima. Le livret annuel est présenté à la Bibliothèque Nationale du Pérou et a fait l'objet de conférences avec l'Institut Cervantes de Bordeaux.

En outre, au titre de son expertise significative reconnue au niveau national, Bordeaux assume la présidence du groupe des collectivités territoriales engagées dans des coopérations avec l'Amérique latine et les Caraïbes du réseau Cités Unies France (CUF), en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour la période 2021-2024.

L'objectif est le partage d'expériences entre collectivités, la valorisation des liens et des actions, le renforcement de la coopération ultramarine et la mobilisation en faveur de nouvelles coopérations.

2. Le volontariat de solidarité internationale (VSI)

Les volontariats internationaux d'échange et de solidarité sont une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires, que ce soit en faveur de la mobilité des jeunes comme de l'action internationale des collectivités. Le Volontariat de Solidarité Internationale a pour objet « l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire » de 12 à 24 mois. La ville de Bordeaux a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Volontaires » de France Volontaires porté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et le projet de VSI à Lima a été retenu. Cela permettra un accompagnement pour la mise en place du volontariat et un soutien financier.

Le/la volontaire sera chargé/e, outre le lien avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux, de la représentation de la ville de Bordeaux à Lima, du suivi des actions et de l'identification de nouveaux projets et partenaires.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 12 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées via des associations internationales agréées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du développement international. En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du ministère pour l'envoi des volontaires.

3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 30 130 € a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants (document en annexe) :

La ville de Bordeaux contribuerait à hauteur de 7 526 €.

Le volontaire percevrait une indemnité de 1100 € par mois sur une période de 12 mois (renouvelable une fois).

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participerait à hauteur de 13 977 € et France Volontaires à hauteur de 8 627 €.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 de la direction des relations internationales de la ville de Bordeaux – Fonction 048- compte 62878 – natana 4981.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Céline PAPIN



Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) A Lima, Pérou

Contexte :

Bordeaux et Lima sont jumelées depuis 1956. Depuis 2020, les deux villes ont souhaité relancer et renforcer leur coopération.

Des projets ont été enclenchés (culture, égalité) et d'autres sont en préparation (alimentation durable, inclusion sociale, patrimoine).

Afin d'accompagner et soutenir cette dynamique, la Ville de Bordeaux souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

La mission de ce VSI s'inscrit dans le programme 'Territoires Volontaires', initié par la DAECT et porté par France Volontaires, pour lequel la Ville de Bordeaux a été lauréate 2022.

Missions :

Objectif de la mission

Le VSI représentera la Ville de Bordeaux au Pérou afin d'assurer la consolidation des liens entre la ville de Bordeaux et la métropole de Lima. Il agira sous l'autorité de la direction des Relations internationales et du chargé.e de mission Amérique latine.

Cadre général de la mission

Poste basé à Lima, Pérou. Son bureau sera dans les locaux de France Volontaires à Lima (4130 Avenida Arequipa, of. 105 - Miraflores - Lima 18)

Départ en mission en novembre 2022. Un stage préalable de trois semaines sera effectué au sein de la DRI de la Ville de Bordeaux afin d'acquérir les connaissances spécifiques sur la coopération Bordeaux-Lima. Une préparation au départ sera assurée par l'IFAID durant cette période de stage.

Mission d'une durée d'un an renouvelable, à compter du démarrage du stage.

Activités à mener

1. faire le lien entre les autorités de Bordeaux et de Lima, les acteurs locaux (institutionnels, économiques, culturels, associatifs, ...) de part et d'autre,
2. assurer la coordination avec l'ambassade de France au Pérou et ses services, ainsi qu'avec les autres représentations françaises au Pérou (AFD, Alliance Française, ...), en particulier pour le projet FSPI Alimentation durable,
3. identifier des projets en lien avec les thématiques d'action et accompagner leur mise en œuvre (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain),
4. rechercher des co-financements et constituer les dossiers de candidature (appels à projets du Ministère des Affaires Etrangères, AFD, fondations, ...),
5. préparer les missions françaises à Lima et péruviennes à Bordeaux (organisation, logistique, finances),

6. assurer une veille d'information en lien avec les thématiques d'action et sur l'actualité intéressant le partenariat franco-péruvien,
7. assurer une veille d'information sur l'actualité et les priorités en Amérique latine, en lien avec la présidence bordelaise du réseau « Dynamique Amérique Latine et Caraïbes »
8. mettre en place des outils de suivi et d'évaluation,
9. diffuser l'information relative à la coopération et aux deux partenaires (réseaux sociaux, contacts presse),
10. assurer un reporting hebdomadaire à la Ville de Bordeaux.

Profil :

Expériences/Formation du candidat

Master 2 Sciences Politiques

Master 2 professionnel « Métiers de la coopération et du développement »

Master IHEAL

Master spécialité Relations internationales

Seront considérés comme un plus :

- une expérience dans le domaine de la coopération internationale,
- une expérience en gestion de projet.

Langues du candidat

Espagnol courant obligatoire

Qualités du candidat

Capacités d'analyse des acteurs et des projets

Capacités d'adaptation et d'intégration

Capacités de travail autonome et d'autodiscipline

Capacités de réactivité et de flexibilité

Aptitude au multiculturalisme

Sens de la diplomatie

Appétence pour la communication (veille informative, diffusion sur les réseaux)

Connaissance des collectivités territoriales et de la coopération décentralisée

Connaissance des acteurs aquitains

Conditions :

Statut de Volontaire de Solidarité Internationale (loi de 2005)

Durée de contrat : 1 an renouvelable une fois

Indemnité mensuelle de 1 100 €

Couverture sociale prise en charge (auprès de la Caisse des Français de l'Etranger : mutuelle, assurance rapatriement, cotisation retraites)

Frais de voyage aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu d'affectation pris en charge

Logement à Lima à la charge du VSI

Rappel calendrier

Jury de sélection : mi- septembre 2022

Stage à la direction des Relations internationales et préparation au départ : octobre 2022

Départ en mission : novembre 2022

Documents à envoyer

CV + lettre de motivation à envoyer à volontariat@ifaid.org sous la référence VSI-BordeauxLima



Nombre de volontaires (à adapter à chaque projet)		Durée missions (en mois)
En VSI	1	12
En Service Civique (envoi)	0	8
En Service Civique (accueil)	0	8

Financement total de la Collectivité		
Cout mobilisation volontaires	1	7 526 €
Frais de fonctionnement	1	0 €
Total à financer par la collectivité		7 526 €

DEPENSES	Coût	MODE DE JUSTIFICATION	Coût Unitaire	Quantité	Total
	Unité				
Coûts missions de VSI	Mission de 12 mois				30130
Indemnité mensuelle	Euros/mois/volontaire	REEL	800	12	9 600
Indemnité d'installation	Euros/mois/volontaire	REEL	50	12	600
Indemnités de réinstallation	Euros/mois/volontaire	REEL	154	12	1 850
Couverture sociale (CFE)	Euros/mois/volontaire	REEL	400	12	4 800
Assistance rapatriement, responsabilité civile	Euros/mois/volontaire	REEL	140	12	1 680
Voyage et visa (A/R)	Euros/volontaire	REEL	1800	1	1 800
Formation départ	Euros/volontaire	FORFAIT	1000	1	1 000
Formation retour	Euros/volontaire	FORFAIT	800	1	800
Logement	Euros/mois/volontaire	REEL	250	12	3 000
Frais de gestion	Euros/mois/volontaire	FORFAIT	417	12	5 000
Action / Fonctionnement du volontaire	Euros/mois/volontaire	REEL	0	12	-
Total de l'action	Euros				30130
					100%

FINANCEMENT			
Agence SC	MEAE CIV (VSI)	MEAE DAECT	CTF
0	8627	13977	7526
	0	6 240	3 360
	0	390	210
	1 850	0	0
	4 440	234	126
	0	1 092	588
	0	1 170	630
	780	143	77
	357	288	155
	0	1 950	1 050
	1 200	2 470	1 330
			0
0	8627	13977	7526
0%	29%	46%	25%
Versée à l'arrivée 9784			

Commentaires
Versée à l'arrivée
100€/mois VSI en départ seul, 140€/mois en famille
Frais de gestion + recrutement + suivi accompagnement
PC fourni par la ville - Bureau par FV



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre « La Ville de Bordeaux » sise place Pey Berland, 33045, Bordeaux cedex, ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représentée par son Maire Pierre Hurmic, d'une part

Et

Entre « l'IFAID Aquitaine », sise 11 allée Ausone – Domaine Universitaire – 33607 PESSAC cedex, ci-après désignée « opérateur partenaire » représenté par son Directeur Ghislain BREGEOT d'une part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – CS 10010 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Délégué Général Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;
- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le

volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Le projet déposé par « La Ville de Bordeaux » au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de l' « IFAID Aquitaine » a été retenue par le comité de sélection et par « La Ville de Bordeaux »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par « La Ville de Bordeaux ».

Ce projet prévoit, dans le cadre du jumelage Bordeaux (France)-Lima (Pérou) et de la volonté conjointe de relancer les échanges : le développement des actions en cours, l'identification des nouveaux acteurs et projets, le renforcement des liens franco-péruviens notamment.

Le projet comprend ainsi la réalisation d'une mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) d'une durée de douze (12) mois.

La mission sera déployée selon le calendrier prévisionnel en annexe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'opérateur et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;

- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de l'Opérateur partenaire

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale, France Volontaires et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la collectivité territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la collectivité territoriale lauréates en coordination avec France Volontaires ;
- Participer aux réunions de pilotage du projet et tenir très régulièrement informée la Collectivité Territoriale de la mise en œuvre de la mission ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;

- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'opérateur avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les chargés de mission régionaux et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le versement des fonds comme indiqué dans l'article 3.2 ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à trente mille cent trente euros (30 130 €)

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La DAECT pour un montant de treize mille neuf cent soixante-dix-sept euros (13 977 €), soit 46% du budget total,
- La DGM/CIV pour un montant de huit mille six cent vingt-six euros (8 627€) soit 29% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI,
- La collectivité territoriale pour un montant de sept mille cinq cent vingt-six euros (7 526 €), soit 25% du budget total.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire

Les fonds seront versés à l'Opérateur de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (9 784€), soit 70 % de la subvention DAECT sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'Opérateur partenaire,
- La « Ville de Bordeaux » à hauteur de sept mille cinq cent vingt-six euros (7 526 €), soit 100 % de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'opérateur et après délibération du conseil municipal,
- Un second versement de France Volontaires à hauteur de 30% au titre du solde de la subvention DAECT sur la base de la transmission des rapports techniques et financiers.

Les fonds seront versés sur le compte de l'IFAID Aquitaine, titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF
- Code établissement : 42559
- Code Guichet : 10000
- Numéro de compte : 08013879211
- Clé RIB : 26
- Numéro compte IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 7921 126

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DGM/CIV via le FONJEP seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées suivants les rubriques du budget en annexe. Les frais d'indemnités, de couverture sociale-assistance, de voyages et de logements seront justifiés sur présentation de factures

Les frais d'identification des missions, de recrutements, de formations et de tutorat seront justifiés de manière forfaitaire sur la base des coûts unitaires.

Un compte-rendu financier est établi chaque trimestre civil. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil. L'opérateur s'engage à conserver les originaux durant 10 ans, permettant le cas échéant des contrôles selon la réglementation en vigueur.

Le reporting

Un rapport narratif trimestriel au format proposé par France Volontaires doit être dûment complété par l'opérateur pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente :

Pour l'Opérateur partenaires : Xabina GARAT, Responsable Volontariat, volontariat@ifaid.org

Pour la collectivité territoriale : Marie-Elisabeth SAPIN, Chargée de mission Relations internationales, me.sapin@bordeaux-metropole.fr

Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER, Chargé de mission Territorial Ouest, christophe.ressiguier@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'au 15 octobre 2023.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CRIBLAGE

L'opérateur s'engage à respecter les mesures restrictives adoptées par la France, l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour cela, il sera amené à utiliser un logiciel de criblage afin de s'assurer du respect de ces mesures restrictives. Il peut à défaut consulter le site internet <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>, et en conserver les captures d'écran nécessaires. L'opérateur s'engage à conserver les preuves qu'il a bien criblé ses personnels, la gouvernance de son organisation, ses prestataires et, si applicable, les bénéficiaires finaux, tout au long du projet. Une attestation sur l'honneur mentionnant que le criblage aura bien été effectué dès le lancement de l'action subventionnée et tout au long de l'exécution du projet, sera produite avant le versement des fonds.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d’une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une des deux autres parties à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l’opérateur de ses obligations de compte rendu d’emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Ivry-sur-Seine, le en trois exemplaires originaux.

Pour la collectivité territoriale

Pour l'Opérateur partenaire

Pour France Volontaires